



### Séance du 27 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, par le maire sortant, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Robert QUISSAC jusqu'à l'élection du Maire puis de M. Pierre-Emile SYLVAIN, Maire.

**Étaient présents** : Robert QUISSAC – Pierre-Emile SYLVAIN – Christophe RICOU – Krystelle PONTIER – Olivier MERLE – Magalie SAVOIE – Guillaume MARTIN – Amélie CAYROCHE – Justine MALLET – Camille BELIN – Clarisse DELMAS – Killian THERON – Philippe LELARD – Agnès GHIO – Alexandre MERLEN

**Secrétaire de séance** : Killian THERON

**Absents** :

**Excusés** :

**Procurations** :

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour** :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Désignation des représentants à la Communauté de Communes Randon-Margeride
- Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

Après ouverture de la séance par M. Guy GALTIER, Maire sortant de la Commune déclarant les nouveaux élus installés dans leur fonction, M. Robert QUISSAC, conseiller municipal le plus âgé des membres présents, prend la présidence de la séance pour l'élection du Maire.

Monsieur Killian THERON est désigné secrétaire de séance.

Les membres du Conseil étant tous présents et le quorum étant atteint il peut être procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Alexandre MERLEN et Monsieur Olivier MERLE sont désignés assesseurs.

Monsieur Robert QUISSAC invite les candidats à l'élection du Maire à se faire connaître.

Deux candidats font acte de candidature :

M. Philippe LELARD et M. Pierre-Emile SYLVAIN.

## **1/ ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

– M. Pierre-Emile SYLVAIN : 12 (douze) voix

– M. LELARD Philippe : 3 (trois) voix

M. Pierre-Emile SYLVAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

M. Pierre-Emile SYLVAIN élu Maire prend la présidence de la séance.

## **2/ CREATION DES POSTES D'ADJOINT.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 0 (zéro) abstention, 3 (trois) votes contre et 12 (douze) votes pour, la création de 3 postes d'adjoints.

M. LELARD indique qu'il aurait souhaité compte tenu du résultat des élections et du pourcentage obtenu pour sa liste qu'un poste d'adjoint soit ouvert pour sa liste.

Monsieur le Maire invite les listes candidates aux postes d'adjoints à se faire connaître :

Deux listes font acte de candidature :

- M. Guillaume MARTIN propose la liste de M. MARTIN Guillaume, Mme Krystelle PONTIER et M. RICOU Christophe
- M. Philippe LELARD propose la liste de Mme Krystelle PONTIER, M. Philippe LELARD et Mme GHIO Agnès.

### **3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15 (quinze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Ont obtenu :

- Liste de M. MARTIN Guillaume, Mme PONTIER Krystelle et M. RICOU Christophe : 12 (douze) voix
- Liste de Mme PONTIER Krystelle, M. LELARD Philippe et Mme GHIO Agnès : 3 (trois) voix

La liste de M. MARTIN Guillaume ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. MARTIN Guillaume (1er adjoint), Mme PONTIER Krystelle (2ème adjoint) et M. RICOU Christophe (3ème adjoint).

### **4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que pour les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

L'arrêté préfectoral n°PREF-DLC-BLE-2025-287-017 en date du 14 octobre 2025 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Randon Margeride à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux prévoit un nombre de 4 sièges pour la Commune de Grandrieu.

Aussi, en suivant l'ordre du tableau, ces sièges sont dévolus au Maire M. Pierre-Emile SYLVAIN, au 1<sup>er</sup> adjoint M. Guillaume MARTIN, à la 2<sup>ème</sup> adjointe Mme Krystelle PONTIER et au 3<sup>ème</sup> adjoint M. Christophe RICOU.

### **5/ LECTURE CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local en transmettant à chaque membre du Conseil un exemplaire de cette charte et des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35).

**6/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2026.**

Le Conseil Municipal, ADOPTE avec 3 abstentions, 0 vote contre et 12 votes pour, le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,  
**Pierre-Emile SYLVAIN**



Le secrétaire de séance,  
**Killian THERON**

